



Commune de Cologny

Dans sa séance du 25 juin 2015, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

**le Conseil municipal décide à l'unanimité (19 voix)**

1. De charger le Conseil administratif de passer les actes authentiques concernant :
  - a) les cessions au domaine public des terrains et hors-ligne provenant des propriétés voisines,
  - b) les échanges et aliénations de parcelles nécessités par des corrections d'alignement,
  - c) les constitutions de servitudes et autres droits réels au profit de la commune ainsi que les radiations de charges grevant les immeubles de celle-ci,
  - d) les constitutions de servitudes et autres droits réels à la charge de la commune et au profit de l'Etat de Genève, d'une autre commune et des régies publiques cantonales,
  - e) les changements d'assiettes de voies publiques communales,

à condition que les opérations visées sous lettres a), b), c), d) et e) résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement.

2. Cette délibération est valable jusqu'à la fin de la législature 2015-2020.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 14 septembre 2015.

Cologny, le 3 juillet 2015

Le Président du Conseil municipal :

Olivier GIRARDET